

6 mois de vie comune apres l'acte

Par Zahra123, le 14/03/2014 à 00:05

Bonjour

Alore je vous explique je suis avec un homme qui en france safait 5ans nous avons decider de nous marier prochainement, et comme il es entree en france avec un visa shengen donc a priorit pas besoin qu'il reparte au maroc faire une demande de visa de conjoint francais. Le bemole c que meme en etant marier civilement en france fau prouver 6mois de vie comune avant quon lui delivre un titre de sejour! Ma question es si sa fai 1ans kon vit deja ensemble fo comem kon atente les 6mois de vi comune apre notre acte?

Je vous remercie pour vos reponse!

Par domat, le 14/03/2014 à 00:38

bjr,

les textes sont clairs, vous devez résider plus de 6 mois avec votre époux en france. donc un peu de patience.

cdt

Par **Zahra123**, le **14/03/2014** à **22:36**

Bonjour

dans un premier temp je vous remercie de m'avoir répondue assez rapidement.

Même si le bail es a nos deux nom toute les factures a nos deux nom prendrons en compte seulement a partir de notre acte de mariage ?

aprés la preuve de ces 6 mois de vie commune il lui procure automatiquement un récipissé? ou sa prend du temp a se faire encore tout sa,?

Par Zahra123, le 16/03/2014 à 23:08

help me svp . quelqun peut me repondre svp